

257

DB11.1

Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement  
technique de Sainte-Sophie

Sainte-Sophie

6212-03-120



SCHÉMA  
**D'AMÉNAGEMENT**  
et de **DÉVELOPPEMENT**  
révisé

OCTOBRE 2007



GROUPE GAUTHIER  
BIANCAMANO, BOLELUC  
1000-1000

### 3.1.2.3 L'environnement

L'environnement constitue un enjeu important qui interfère sur l'ensemble des orientations. Cependant, la désignation d'aires de contraintes particulières sur le territoire de la MRC apparaît comme nécessaire afin d'assurer la sécurité publique mais également les investissements privés.

La MRC jouit d'une richesse du point de vue de son environnement naturel au niveau floristique et faunique. Face à la pression foncière et au récréotourisme grandissant, l'identification de territoires d'intérêt ou de milieux humides vise à préserver et à mettre en valeur ces zones sensibles et plus particulièrement les espèces floristiques menacées ou vulnérables ainsi que des espèces fauniques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées.

L'identification des zones de contraintes naturelles n'est pas définie également sur l'ensemble du territoire, par exemple, certaines municipalités ont délimité elles-mêmes les zones à risque d'inondation.

Par ailleurs, la localisation et l'évaluation de plusieurs sources de contraintes de nature anthropique reposent sur une banque de donnée établie par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs permettant d'assurer la sécurité et la qualité de vie des milieux environnants. Il est essentiel que les municipalités maintiennent à jour un registre des entreprises industrielles à risque et ce, afin de minimiser tout impact potentiel et afin de garantir la mise en place d'un plan d'urgence.

Enfin, l'accroissement des déplacements occasionne des nuisances supplémentaires aux abords de certains tronçons des axes routiers principaux.

#### **Orientation 3 - L'environnement**

**MAINTENIR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT EN FAVORISANT LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DU MILIEU NATUREL**

Objectif	Schéma d'aménagement et de développement	Document complémentaire	Plan d'action
<p><b>Objectif 3.3</b> Établir les mesures préventives requises pour assurer la qualité des milieux de vie et la sécurité publique dans les zones de contraintes anthropiques</p>	<p>Identification des zones de contraintes anthropiques</p>	<p>Dispositions normatives applicables aux fonctions présentant des contraintes pour l'occupation du sol à proximité</p> <p>Dispositions normatives applicables autour des carrières et des sablières</p> <p>Dispositions relatives au périmètre d'élimination, d'entreposage et de traitement des déchets solides et des matières résiduelles, ainsi que de traitement et de compostage de boues de fosses septiques, et aux sites de déchets dangereux</p> <p>Dispositions relatives au périmètre de compostage et de traitement de boues de fosses septiques et autres matières</p> <p>Dispositions normatives applicables aux terrains contaminés</p>	<p>Élaboration et mise en œuvre d'un plan directeur régional en environnement</p> <p>Collaboration et représentation auprès des intervenants concernés</p> <p>Poursuite de la mise en œuvre du plan régional de gestion des matières résiduelles</p>

### 3.1.2.8 Les équipements et infrastructures

Au sein de la MRC, la ville de Saint-Jérôme fait figure de pôle régional en terme, notamment, de population, d'emploi et d'équipements. Cependant, la nécessité de consolider et de promouvoir son statut de capitale régionale passe par la structuration de périmètres de localisation des services et des équipements en fonction de leur rayonnement. Parallèlement, la desserte en équipements et en services au niveau local doit s'organiser à l'intérieur d'espaces définis tel que les périmètres d'urbanisation ou les noyaux villageois.

La desserte en équipements et en infrastructures d'aqueducs et d'égouts est globalement adéquate bien que certains équipements doivent être modifiés afin d'augmenter leur capacité en fonction des besoins.

#### Orientation 8 - Les équipements et les infrastructures

CONSOLIDER LA DESSERTE EN ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES POUR L'ENSEMBLE DE LA POPULATION

Objectif	Schéma d'aménagement et de développement	Document complémentaire	Plan d'action
<p><b>Objectif 8.1</b> Assurer une répartition adéquate des équipements et des infrastructures sur l'ensemble du territoire en reconnaissant le rôle de la capitale régionale de la Ville de Saint-Jérôme ainsi que les particularités et les besoins des autres municipalités</p>	<p>Identification du périmètre de localisation des services et équipements publics de rayonnement régional et supra-régional</p> <p>Identification des aires d'affectation « urbaine » et « villageoise »</p>	<p>Dispositions relatives au périmètre de localisation des équipements publics de rayonnement régional et supra-régional</p>	<p>Représentations et collaboration auprès des intervenants concernés</p>

Objectif	Schéma d'aménagement et de développement	Document complémentaire	Plan d'action
<p><b>Objectif 8.2</b> Assurer la fourniture d'équipements et de services de base pour répondre aux besoins de la population en place et à venir</p>	<p>Identification des équipements et infrastructures</p> <p>Identification des zones de contraintes anthropiques</p> <p>Identification des aires d'affectation et des usages autorisés</p>	<p>Dispositions relatives à l'émission d'un permis de construction à l'intérieur des périmètres d'urbanisation des villes de Saint-Jérôme et Prévost et de la municipalité de Sainte-Sophie</p> <p>Dispositions relatives à l'émission d'un permis de construction sur le territoire des municipalités de Saint-Colomban et de Saint-Hippolyte et à l'extérieur du périmètre d'urbanisation des villes de Prévost et de Saint-Jérôme et de la municipalité de Sainte-Sophie</p> <p>Dispositions relatives aux prises d'eau potable publique et communautaires</p> <p>Dispositions relatives à l'implantation d'un éco-centre</p> <p>Dispositions relatives au périmètre d'élimination, d'entreposage et de traitement des déchets solides et des matières résiduelles, ainsi que de traitement et de compostage de boues de fosses septiques, et aux sites de déchets dangereux</p> <p>Dispositions relatives au périmètre de compostage et de traitement de boues de fosses septiques et autres matières</p> <p>Dispositions relatives aux équipements et infrastructures de transport d'énergie et de télécommunication et aux réseaux majeurs d'infrastructures</p>	

### 3.1.2.9 La gestion des matières résiduelles

Un seul lieu d'enfouissement et de traitement des matières résiduelles est présent sur l'ensemble du territoire de la MRC. La desserte en équipements reliée à la gestion des matières résiduelles devra être accessible à l'ensemble de la population du territoire afin de tenir compte de l'évolution et du développement du territoire.

#### Orientation 9 – La gestion des matières résiduelles

ASSURER L'ARRIMAGE DES OBJECTIFS DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES À L'AMÉNAGEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Objectif	Schéma d'aménagement et de développement	Document complémentaire	Plan d'action
<b>Objectif 9.1</b> Assurer la présence d'un éco-centre et d'un dépôt 3V-RDD dans chacune des municipalités de la MRC	Détermination des aires d'affectation et des usages autorisés  Identification des équipements de gestion de matières résiduelles	Dispositions relatives à l'implantation d'un éco-centre.	Poursuite de la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles
<b>Objectif 9.2</b> Contrôler l'occupation du sol à proximité du périmètre d'élimination, d'entreposage et de traitement des déchets solides et des matières résiduelles, ainsi que de traitement et de compostage de boues de fosses septiques, et des sites d'entreposage et d'enfouissement de déchets dangereux et à proximité du périmètre de compostage et de traitement de boues de fosses septiques et autres matières	Détermination des aires d'affectation et des usages autorisés  Identification des équipements de gestion de matières résiduelles	Dispositions relatives au périmètre d'élimination, d'entreposage et de traitement des déchets solides et des matières résiduelles, ainsi que de traitement et de compostage de boues de fosses septiques, et aux sites de déchets dangereux.  Dispositions relatives au périmètre de compostage et de traitement de boues de fosses septiques et autres matières	Poursuite de la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles

### 3.2.11 L'affectation « Agricole »

L'aire d'affectation « agricole » correspond à la zone agricole décrétée afin de préserver le territoire et les activités relatives au milieu agricole. Le milieu agricole de la MRC est productif particulièrement dans la municipalité de Sainte-Sophie et dans une moindre mesure pour le reste du territoire.

Cette aire d'affectation correspond à la délimitation du territoire visé par la *Loi sur la Protection du Territoire et des Activités Agricoles*. Elle permet de reconnaître et d'assurer la pérennité des secteurs agricoles. C'est dans cet objectif que la MRC de La Rivière-du-Nord entend prioriser le maintien et la mise en valeur du territoire et des activités agricoles.

Mentionnons également que cette aire d'affectation comprend, à Sainte-Sophie, le périmètre d'élimination et d'entreposage des déchets solides et recyclage des déchets solides et des matières résiduelles et centre de compostage de boues de fosses septiques ainsi que le périmètre de compostage et de traitement de boues de fosses septiques et autres matières à Saint-Jérôme.

Dans le cas de l'affectation « agricole », le schéma d'aménagement et de développement prévoit une fonction dominante et huit fonctions complémentaires. Ces dernières sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Fonction dominante	
<b>Agriculture</b>	-
Fonctions complémentaires	
<b>Habitation de très faible densité</b>	- La résidence doit être liée à une exploitation agricole ou respecter les prescriptions des articles 101 à 105 de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i> .
<b>Commerce non structurant</b>	En vertu des prescriptions des articles 101 à 105 de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i> .
<b>Industrie sans incidence environnementale</b>	En vertu des prescriptions des articles 101 à 105 de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i> .
<b>Activités forestières</b>	Les coupes d'assainissement et les opérations sylvicoles réalisées pour des fins d'aménagement forestier sont autorisées.
<b>Récréation extensive</b>	Uniquement les sentiers ayant fait l'objet d'une servitude, ou ayant été officialisés par résolution de la municipalité locale à la date d'entrée en vigueur du présent schéma d'aménagement et de développement.
<b>Activités de conservation</b>	-
<b>Utilité publique et infrastructure</b>	Excluant les tours anémométriques et les tours éoliennes. Toutefois, une tour éolienne à des fins de production d'énergie pour un établissement agricole est autorisée.

<b>Gestion des matières résiduelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Seul le site d'enfouissement localisé à Sainte-Sophie est autorisé tel que spécifiquement délimité au plan 2 - Aires d'affectations et périmètres d'urbanisation par le « périmètre d'élimination et d'entreposage des déchets solides et recyclage des déchets solides et de matières résiduelles et centre de compostage ».</li> <li>▪ Aucun autre site de ce type n'est autorisé sur le territoire de la MRC.</li> <li>▪ Seul le site de compostage et de traitement de boues de fosses septiques et autres matières localisé à Saint-Jérôme est autorisé tel que spécifiquement délimité au plan 2 - Aires d'affectations et périmètres d'urbanisation par le périmètre de compostage et de traitement de boues de fosses septiques et autres matières.</li> <li>▪ Peuvent également être autorisée comme fonction complémentaire dans le périmètre de compostage et de traitement de boues de fosses septiques et autres matières, des activités de dépôt, de traitement et d'entreposage de déchets solides de même que les activités de dépôt, d'entreposage et les industries de traitement et de compostage de boues de fosses septiques et autres matières lorsque accepté par la Commission de Protection du territoire agricole du Québec.</li> </ul>
<b>Dominance</b>	
La notion de dominance ne s'applique pas à l'affectation « Agricole ».	

L'affectation « agricole » autorise donc les fonctions reliées à l'agriculture dont le choix et la localisation seront précisés dans le plan et les règlements d'urbanisme des municipalités locales. Pour cette aire d'affectation, l'analyse de conformité entre le schéma d'aménagement et de développement, le plan et les règlements d'urbanisme ne s'appuie pas sur une notion de dominance.

Les municipalités devront donc, par l'intermédiaire de leur plan et leurs règlements d'urbanisme, préciser les fonctions qui seront définitivement autorisées à l'intérieur de cette aire d'affectation.

Les aires d'affectation « agricole » sont soumises à certaines dispositions identifiées à *la section 4 - Document complémentaire*. Ces dispositions devront être introduites dans le plan et les règlements d'urbanisme des municipalités concernées.

### 3.3.5.3 État de situation du secteur éventuellement visé par une demande d'exclusion sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Sophie

Tel qu'illustré sur le *plan 2c – Périmètre d'urbanisation Sainte-Sophie*, le secteur visé se situe au nord de la route 158, dans le prolongement du secteur faisant l'objet d'une demande de régularisation des limites de la zone agricole (Parcelle C). Le secteur touche une superficie d'environ 3,7 hectares et permettra d'accueillir un projet de développement résidentiel de densité élevée (ex : habitations multifamiliales) desservi par les infrastructures d'égouts et d'aqueducs. On estime qu'environ 22 terrains à des fins de résidences multifamiliales détenues, par exemple, en copropriété ou en formule locative pourraient être implantées le long de la rue Morel, de la 4<sup>ème</sup> Rue et de la future rue à construire. La parcelle C est également ciblée à des fins de développement de logements à prix abordable pour les travailleurs agricoles. Le tableau suivant précise les lots ainsi que les superficies visées.

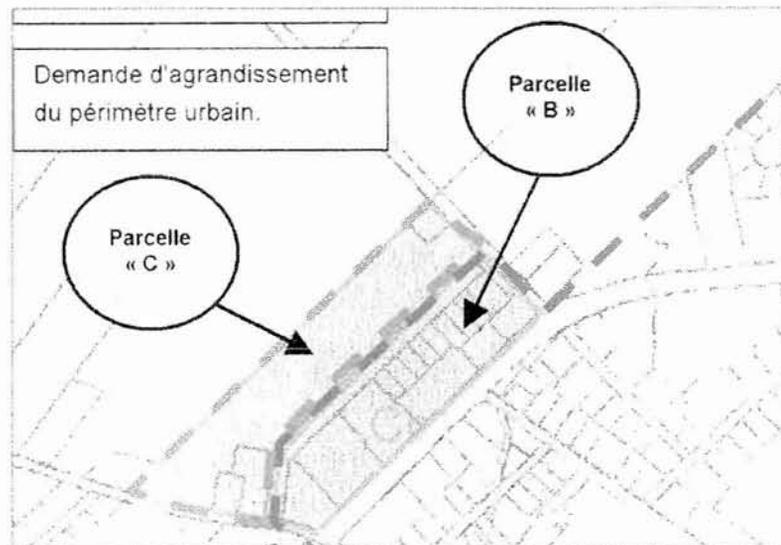
**Tableau 3-6 – Lots et superficies éventuellement visées (parcelle C) à Sainte-Sophie**

Lot visé	Superficie totale du lot (mètres carrés)	Superficie visée (mètres carrés)
2 760 083	1 351,7	1 351,7
2 760 088	32 579,3	32 579,3
2 760 084	2 669,5	2 669,5
2 760 114	1 226,3	1 226,3

Source : Municipalité de Sainte-Sophie, juillet 2007.

La parcelle « C » s'inscrit en continuité avec la présente démarche de planification. Elle ne peut pas être dissociée des parcelles « A » et « B » faisant l'objet d'une demande de régularisation puisqu'elle s'avère aussi indispensable au processus de consolidation et de revitalisation du noyau villageois. Le développement urbain de cette parcelle permettrait de se raccorder et de boucler le développement urbain existant dans la parcelle « B ».

Par ailleurs, l'objectif est de consolider le noyau urbain et central de Sainte-Sophie et par voie de conséquence de diminuer la pression en zone agricole et de limiter l'étalement urbain sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Sophie. Le raccord et le « bouclage » du développement urbain situé de l'autre côté de la rue permettrait donc une consolidation du noyau urbain mais également une dynamisation et une revitalisation socio-économique du territoire tout en protégeant la zone agricole permanente.



Bien que la superficie de la parcelle C ne représente qu'environ 4 ha, elle est essentielle pour concrétiser un projet de développement résidentiel de densité plus élevée, desservi par les infrastructures d'aqueduc et d'égouts, le tout en lien avec la parcelle « B » limitrophe. Par exemple, il pourrait s'agir d'habitations multifamiliales, détenues en copropriété ou en formule locative. Cet apport de nouveaux citoyens au cœur du même noyau villageois contribuerait grandement à la réussite de l'exercice de revitalisation socio-économique de Sainte-Sophie. Seulement 5 terrains multifamiliaux pourraient s'implanter dans la parcelle B à la condition de pouvoir boucler la rue.

Au total, l'ensemble des parcelles B et C comptent environ 8 ha qui restent à construire pour boucler le développement urbain existant. Cette superficie résiduelle représente un potentiel d'environ 50 terrains et environ 130 nouveaux logements dans le cœur de Sainte-Sophie, le tout desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout.

Rappelons que la MRC de La-Rivière-du-Nord et la municipalité de Sainte-Sophie ont réalisé des efforts de cohabitation des usages notamment en ce qui concerne la gestion des odeurs avec la mise en place d'un Règlement de contrôle intérimaire (RCI) pour la production avicole. Mentionnons également que la municipalité de Sainte-Sophie n'est pas en surplus de fumier.

Par ailleurs, une demande d'autorisation sera adressée prochainement à la CPTAQ concernant le périmètre d'élimination et d'entreposage des déchets solides et recyclage des déchets solides et de matières résiduelles et centre de compostage de boues de fosses septiques. Le présent schéma d'aménagement et de développement révisé indique, à titre indicatif, la localisation de la demande.

agricole. Le document complémentaire comporte des dispositions spécifiant notamment les modalités relatives à l'accès, la sécurité et la qualité du développement en bordure de cet axe.

Dans un souci de planification adaptée et réfléchie des activités industrielles sur le territoire de Sainte-Sophie, la MRC de La Rivière-du-Nord et la municipalité ont ciblé ce secteur pour accueillir ce type d'usages. Soucieux de garantir la qualité de vie des citoyens et de limiter les problématiques reliées à la cohabitation de différents usages, le secteur de la rue Kirk présente un intérêt pour l'exercice d'activités industrielles puisqu'il offrira notamment un accès routier facile. De plus, la municipalité de Sainte-Sophie ne dispose d'aucun « parc industriel » délimité précisément qui concentrerait ce type d'activités et souhaite les regrouper afin de limiter les nuisances engendrées par de tel usage. C'est donc en considérant la croissance existante et attendue au sein de la région des Laurentides, et plus particulièrement de la MRC de La Rivière-du-Nord, ainsi que le rôle nécessaire que jouera la rue Kirk en terme de lien routier que la MRC de La Rivière-du-Nord et la municipalité de Sainte-Sophie envisagent la planification des nouveaux espaces industriels au sein de leur territoire.

### **3.3.8 Le périmètre d'élimination et d'entreposage des déchets solides et recyclage des déchets solides et de matières résiduelles et centre de compostage de boues de fosses septiques**

En lien avec le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Rivière-du-Nord, le schéma d'aménagement et de développement identifie le périmètre d'élimination et d'entreposage des déchets solides et recyclage des déchets solides et de matières résiduelles et centre de compostage de boues de fosses septiques. Ce dernier pourrait faire l'objet d'un agrandissement. Le plan 2 – Aires d'affectations et périmètres d'urbanisation identifie donc l'aire d'agrandissement possible du périmètre d'élimination et d'entreposage des déchets solides et recyclage des déchets solides et de matières résiduelles et centre de compostage de boues de fosses septiques.

### **3.3.9 Le périmètre de compostage et de traitement de boues de fosses septiques et autres matières**

Dans le cadre du plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La-Rivière-du-Nord et de la *politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, le schéma d'aménagement et de développement identifie le périmètre de compostage et de traitement de boues de fosses septiques et autres matières tel qu'indiqué sur le plan 2 - Aires d'affectations et périmètres d'urbanisation.

Paroisse Saint-Lucien	Saint-Jérôme	250-252, de Montigny
Pétro-Canada	Saint-Jérôme	205, boul. de Martigny
Pétrole Pagé inc.	Saint-Jérôme	2173, boul. Labelle
Pétrole Impériale (#44-5294)	Saint-Jérôme	401, rue Saint-Georges
Produits Shell Canada Ltée	Saint-Jérôme	973, boul. Labelle
Produits Shell Canada Ltée	Saint-Jérôme	940, de la Salette
Sortie 43 ouest, autoroute des Laurentides	Saint-Jérôme	-
Station-service 12852 (Pétro-Canada)	Saint-Jérôme	671, Saint-Georges
Station-service Pétro-Canada (#12852)	Saint-Jérôme	214, rue de Martigny
Sunoco inc.	Saint-Jérôme	250, rue de Martigny
Terrain de l'École Sacré-Cœur	Saint-Jérôme	70, boul. des Hauteurs
Transport Papineau inc.	Saint-Jérôme	851, boul. Daniel-Johnson
Ultramar Ltée	Saint-Jérôme	350, boul. Lachapelle
Ultramar Ltée (Station-service Sunoco #36505)	Saint-Jérôme	11, boul. des Hauteurs

Source : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. *Répertoire des terrains contaminés*. Renseignements disponibles au 30 janvier 2006.

### 3.5.2.2 Lieux de transfert, de recyclage, de traitement et d'élimination des déchets dangereux

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dispose également d'un inventaire des lieux d'élimination, de recyclage, de traitement et d'élimination des déchets dangereux. Cet inventaire mentionne la présence de sites présentés au tableau suivant :

**Tableau 3-10 - Liste des lieux de transfert, de recyclage, de traitement et d'élimination des déchets dangereux**

Site	Municipalité	Localisation	Classe actuelle <sup>1</sup>
Partie du site d'enfouissement de déchets domestiques, commerciaux et industriels à Sainte-Sophie, site qui a déjà été utilisé comme dépotoir	Sainte-Sophie	lots P.25, P.26, P.27 et P.28 de la première concession de Paiseley de la paroisse de Sainte-Sophie-de-Lacorne	2
Les produits cellulaires Waterville limitée	Saint-Jérôme	Rue Labelle	2
Deux propriétés contiguës des compagnies Indôme 43 inc. et Métaux Liberté inc.	Saint-Jérôme	Intersection Daniel-Johnson et Lajeunesse	2
Fonderie Mueller (cour arrière)	Saint-Jérôme	230, rue Castonguay	3

Source : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. *Répertoire des terrains contaminés*.

Classe 2 : Lieu présentant un potentiel de risque moyen pour l'environnement et/ou un faible potentiel de risque pour la sécurité publique.

Classe 3 : Lieu présentant un faible potentiel de risque moyen pour l'environnement mais aucun risque pour la sécurité publique.

Comme outils supplémentaires de gestion de l'occupation du sol, un « Périmètre d'élimination, d'entreposage et de traitement des déchets solides et des matières résiduelles, ainsi que de traitement et de compostage de boues de fosses septiques » ainsi qu'un « Périmètre de compostage et de traitement de boues de fosses septiques et autres matières » ont été identifiés aux abords du site d'enfouissement de la municipalité de Sainte-Sophie et sur le territoire de la Ville de Saint-Jérôme. Ces derniers apparaissent au *plan 4 – Intérêts écologiques et contraintes*.

### 3.5.2.3 Entreprises industrielles à risque

Il existe sur le territoire de la MRC des activités dont la présence ou l'exercice fait en sorte que l'occupation du sol à proximité est soumise à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique. Ces dernières ne sont cependant pas identifiées dans le présent schéma d'aménagement et de développement. Toutefois, à la demande du ministère de la Sécurité publique du Québec, les municipalités locales devront procéder au relevé des informations précises relatives à la nature des produits utilisés par les entreprises industrielles. Lorsque ces informations seront connues, les municipalités devront adapter en conséquence leur plan des mesures d'urgence afin d'être apte à réagir

### 3.8.4.2 Équipements de gestion de matières résiduelles

Les déchets solides produits dans les municipalités de la MRC peuvent être disposés au lieu d'enfouissement sanitaire régional exploité par L.E.S WM Québec inc. sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Sophie. Il s'agit du seul lieu d'enfouissement sanitaire autorisé par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs sur le territoire de la MRC de La Rivière-du-Nord. On y procède de plus aux activités de dépôt et d'entreposage..

D'autre part, les boues de fosses septiques ainsi que d'autres matières telles que les déjections animales peuvent être reçues sur le site de compostage et de traitement des boues de fosses septiques et autres matières.

Le Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2004-2008 de la MRC de La Rivière-du-Nord identifie les équipements existants reliés à la gestion des matières résiduelles. Il vise notamment l'implantation d'un éco-centre dans chacune des municipalités de la MRC. Le tableau suivant précise la localisation et la desserte de ces équipements.

**Tableau 3-28 - Équipements existants reliés à la gestion des matières résiduelles**

Équipement	Localisation
L.E.S WM Québec inc. (lieu d'enfouissement sanitaire)	2535, 1 <sup>er</sup> rue, Sainte-Sophie
Site de compostage et de traitement des boues de fosses septiques et autres matières	Tout ou partie des lots 2 353 939, 2 354 046, 2 354 047, 2 353 938, 2 354 044, 2 353 936, 2 354 043, 2 354 040, 2 354 042, 2 353 937, 2 354 041, 2 353 930, 2 353 927, Saint-Jérôme
Éco-Centre régional	301, rue Lajeunesse, Saint-Jérôme
Éco-Centre satellite	964, chemin du Lac Écho, Prévost
	355, montée de l'Église, Saint-Colomban
	401, chemin des Hauteurs, Saint-Hippolyte
	Sainte-Sophie

### 3.8.4.3 Équipements de gestion des neiges usées

Selon le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, la Ville de Saint-Jérôme dispose de deux dépôts de neiges usées ayant obtenu le certificat d'autorisation prévu à cette fin, localisés aux endroits suivants :